

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2017/2854(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance	
Complétant 2012/0175(COD)	
Sujet	
2.50.05 Assurances, fonds de retraite	
3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
26/02/2014	Dossier renvoyé a la commission compétente		
21/09/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)06218	
21/09/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
04/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2017	Décision du Parlement	T8-0404/2017	Résumé
10/11/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2854(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/11069

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2017)06218	21/09/2017	EC
Amendements déposés en commission		PE612.177	12/10/2017	EP
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0572/2017	20/10/2017	EP

Exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 21 septembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance.

Pour rappel, la [directive \(UE\) 2016/97](#) sur la distribution d'assurances (DDA) établit un cadre juridique harmonisé et actualisé définissant les règles applicables à la distribution de produits d'assurance et de réassurance, y compris les produits d'investissement fondés sur l'assurance. Elle vise à renforcer la protection des consommateurs et des petits investisseurs achetant des produits d'assurance ou des produits d'investissement fondés sur l'assurance.

La DDA introduit dans le droit de l'UE encadrant la distribution d'assurances des exigences généralisées de surveillance et de gouvernance des produits (Product Oversight and Governance ou «POG»). Les règles de POG s'adresseront principalement aux concepteurs de produits d'assurance, quelles qu'elles obligeront à appliquer une politique de POG afin de garantir en permanence que tous les produits d'assurance commercialisés soient adaptés à leur marché cible spécifique.

Le règlement délégué définit les critères et modalités pratiques de l'application des règles de POG.

Étant donné que le règlement délégué doit s'appliquer à partir du 23 février 2018, date d'entrée en application de la directive (UE) 2016/97, le Parlement a considéré que s'il recourait à la période d'examen de trois mois qui lui est dévolue, il ne resterait plus suffisamment de temps aux professionnels concernés pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels nécessaires.

Les députés ont donc estimé que la publication rapide au Journal officiel du règlement délégué devrait permettre sa mise en œuvre en temps voulu et garantir la sécurité juridique quant aux dispositions applicables aux produits d'investissement fondés sur l'assurance.

Même si le délai de transposition de la directive (UE) 2016/97 devrait être maintenu au 23 février 2018, le Parlement a toutefois demandé à la Commission d'adopter une proposition législative fixant la date de mise en application au 1^{er} octobre 2018.